

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

Maître de l'ouvrage

Commune de Cambes en Plaine

objet du marché

Marché de maîtrise d'œuvre pour :

Aménagement de l'entrée est, de la rue de la haie d'épines et de l'accès au groupe scolaire

**Date et heure limites de remise des offres
30 avril 2010 à 17H00
Mairie de Cambes en Plaine**

PREAMBULE

La présente consultation concerne les prestations intellectuelles nécessaires à l'exercice du rôle de maître d'œuvre au stade des études de conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée est de la commune, de la rue de la haie d'épines et de l'accès au groupe scolaire.

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS A REALISER

La présente consultation concerne les prestations de maîtrise d'œuvre qui se décomposent, par référence à la loi MOP et ses décrets d'application en éléments de missions suivants :

Tranche ferme : phase conception et études

- Etudes d'avant-projet (AVP)
 - pour la totalité des aménagements
- Etudes de Projet (PRO)
 - pour l'aménagement de l'entrée est, de la rue de la haie d'épines et de l'accès au groupe scolaire

Tranche conditionnelle : réalisation et prestations pour les travaux

Assistance à la passation des contrats de travaux

- Visa des études d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

La mission comprend de plus, les éléments d'assistance complémentaire éventuelles suivants :

- Montage du dossier d'aménagement de voirie à l'agence routière départementale.

ARTICLE 2.- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Mode de consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics – procédure adaptée.

Il est soumis également aux dispositions de l'article 74-II-1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché se décompose en 2 tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme porte sur la réalisation des études.

La tranche conditionnelle porte sur les éléments de mission nécessaires à la réalisation et pour les prestations uniquement à la charge de la commune.

Les conditions d'affermissement de la tranche conditionnelle sont liées aux obtentions des autorisations et subventions possibles à obtenir auprès du Conseil Général.
Il n'est prévu ni indemnité de dédit, ni indemnité d'attente.

2-3. Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4. Délai d'exécution

Les délais d'exécution de l'ensemble des éléments de mission sont indiqués dans l'acte d'engagement.

2-5. Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard, 15 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il court à compter de la date de signature du marché par le pouvoir adjudicateur.

2-7. Propriété intellectuelle des projets

Les documents remis au maître d'ouvrage lui appartiennent sans que le bureau d'études puisse prétendre à une quelconque propriété intellectuelle à leur sujet, dans les conditions fixées à l'option A du C.C.A.G. – PI.

2-8. Mode de dévolution

Le marché sera conclu :

- soit par un prestataire possédant l'ensemble des compétences requises
- soit avec des prestataires groupés

ARTICLE 3. - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée .

3-1. Présentation des candidatures

Les candidats fourniront les documents conformément aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics. Ces documents seront à fournir par chacun des membres d'un groupement :

- la lettre de candidature avec identification de chaque membre du groupement et d'habilitation du mandataire et des co-traitants (imprimé DC4)
- les documents attestant des qualités professionnelles, techniques et financières des candidats
- la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir

- la copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire, autorisant la poursuite de l'activité
- l'attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail.
- la déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2005 (le candidat retenu devra fournir ces derniers documents dans un délai de 8 jours à compter de la date de la demande)
- les justificatifs concernant les compétences délivrées par l'Organisme Professionnel des Qualifications de l'Ingénierie (O.P.Q.B.I.) ou équivalence
- une liste de références professionnelles présentant des projets de nature et d'importance équivalentes, conçus durant les trois dernières années.

3-2. Présentation des offres

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- **Un projet de marché** comprenant :

- **un acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de tous les bureaux d'études candidats du groupement

Cet acte d'engagement sera complété éventuellement, en cas de groupement de bureaux d'études, d'un tableau faisant apparaître la décomposition de la rémunération par élément de mission et par membre du groupement.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (6° de l'article 45 du C.M.P.).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **le cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)**, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- **une note méthodologique** indiquant :
 - la composition de l'équipe pluridisciplinaire, permettant de vérifier les compétences représentées au sein du groupement dans les domaines de la technique routière, et de l'aménagement paysager urbain datant de moins de 5 ans ; les moyens techniques et humains (nombre et qualification des personnes, importance du personnel d'encadrement, matériels et équipements) affectés à la réalisation des prestations et en adéquation avec l'objet du marché.
 - la démarche de développement durable ou qualité dans laquelle l'entreprise s'inscrira
 - le cv de la personne qui pilotera le dossier et sera l'interlocuteur principal.

3-3. Documents à fournir par le candidat retenu

Les candidats retenus qui auraient produit une déclaration sur l'honneur qu'ils ont satisfait à leurs obligations sociales et fiscales devront fournir, sauf s'ils les ont déjà remis, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ou l'état annuel des certificats reçus (DC 7). Ces documents seront envoyés ou remis dans un délai de 8 jours francs à compter de la réception de la demande faite par le maître d'ouvrage.

Ils fourniront également les pièces mentionnées à l'article R 324-4 du Code du Travail. Le candidat devra produire après la notification de son marché une attestation d'assurance responsabilité civile décennale et une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle relative à son activité au marché auquel il a souscrit.

La non production de ces documents entraînera la non prise en considération de l'offre.

ARTICLE 4.- JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au CMP art.53-1-1

Ces conditions prévoient notamment :

- l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :
 - ✓ 60 % :
 - 20 points : Moyens en personnel et moyens techniques dans les domaines de la technique routière
 - 20 points : Moyens en personnel et moyens techniques dans le domaine de l'aménagement paysager y compris en mobilier urbain
 - 10 points : Le CV du pilote de l'opération
 - 10 points : La démarche de développement durable ou qualité dans laquelle l'entreprise s'inscrira

Les éléments seront appréciés en appliquant aux points maximum de chaque critère le coefficient suivant :

Très satisfaisant : 1

Satisfaisant : 0.7

Moyennement satisfaisant : 0.5

Insatisfaisant : 0.2

Absence d'élément de réponse : 0.

- ✓ 40 % : le prix des prestations

Le jugement du critère « prix des prestations » tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la moins disante

Classement de l'offre A = $\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre A}} \times 40$

La somme des notes pondérées pour l'ensemble des critères permettra d'établir le classement final de l'ensemble des offres reçues.

ARTICLE 5. - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront transmises sous plis cachetés **contenant** les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 3 du présent règlement et l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer, le nom de toutes les entreprises du groupement, le nom de l'entreprise mandataire devant être spécialement signalé.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE

Offre pour les études de conception et suivi de la réalisation d'aménagements de l'entrée est de la commune, de la rue de la haie d'épines et de l'accès au groupe scolaire

Candidat:

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elles devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

ARTICLE 6. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Mairie de Cambes en Plaine
Mairie
Place de l'amitié
14610 CAMBES EN PLAINE
Tél : 02 31 53 12 34 Fax : 02 31 94 48 84
hamon.cambes@yahoo.fr